

ANNEXE 5.2.

BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2023

Annexe 5.2.1

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées
en euros courants HT

Annexe 5.2.2

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées
en euros courants HT

Annexe 5.2.3

Barème de prestations minimales pour l'activité fret
en euros courants HT

Annexe 5.2.4

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières
en euros courants HT

ANNEXE 5.2.1



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2023

Barème de prestations minimales

pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,237	1,531	0,436	0,436
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,887	-	0,240	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	
		0,321

Redevance de Marché (RM) - AOM Auvergne-Rhône-Alpes				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,13	2,03
		HP	3,86	2,51
	Weekend	HN	3,48	2,26

Redevance de Marché (RM) - AOM Bourgogne-Franche-Comté				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,95	1,92
		HP	3,63	2,36
	Weekend	HN	3,27	2,12

Redevance de Marché (RM) - AOM Bretagne				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,13	1,39
		HP	2,63	1,71
	Weekend	HN	2,37	1,54

Redevance de Marché (RM) - AOM Centre-Val de Loire				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,40	2,21
		HP	4,19	2,72
	Weekend	HN	3,77	2,45

Redevance de Marché (RM) - AOM Grand Est				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,23	2,10
		HP	3,98	2,59
	Weekend	HN	3,59	2,33

Redevance de Marché (RM) - AOM Hauts-de-France				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,12	2,02
		HP	3,84	2,50
	Weekend	HN	3,46	2,25

Redevance de Marché (RM) - AOM Normandie				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,99	1,95
		HP	3,69	2,40
	Weekend	HN	3,32	2,16

Redevance de Marché (RM) - AOM Nouvelle-Aquitaine				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,66	1,73
		HP	3,28	2,13
	Weekend	HN	2,96	1,92

Redevance de Marché (RM) - AOM Occitanie				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,56	1,66
		HP	3,15	2,04
	Weekend	HN	2,84	1,85

Redevance de Marché (RM) - AOM Pays de la Loire				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,44	1,58
		HP	3,00	1,95
	Weekend	HN	2,70	1,75

Redevance de Marché (RM) - AOM Provence-Alpes-Côte d'Azur				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,95	1,92
		HP	3,64	2,36
	Weekend	HN	3,28	2,13

Redevance de Marché (RM) - AOM Ile-de-France Mobilités (Transilien)				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	7,28	4,72
		HP	8,36	5,42
	Weekend	HN	7,67	4,96

Redevance de Marché (RM) - AOM Etat (TET)				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	4,05	2,64
		HP	4,05	2,64
	Weekend	HN	4,05	2,64

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) captées sur LGV seront facturées au prix LC 2-6

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,78 € HT par sillon-kilomètre pour les activités

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)				
Montant du forfait (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	207 408 590	Nouvelle-Aquitaine	247 557 389
	Bourgogne-Franche-Comté	157 970 120	Occitanie	180 493 324
	Bretagne	102 911 130	Pays de la Loire	89 786 208
	Centre-Val de Loire	95 727 269	Provence-Alpes-Côte d'Azur	72 260 905
	Grand Est	265 205 854	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	168 031 476
	Hauts-de-France	156 293 477	Etat (TET)	463 073 425
	Normandie	54 896 199		

Redevance de Saturation (RS)		
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Voy. Conventionné & GL	Non applicable	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,984
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,635
	Trains régionaux de voyageurs (hors Ile-de-France Mobilités) non aptes à la grande vitesse	0,542
	Trains régionaux de voyageurs Ile-de-France Mobilités non aptes à la grande vitesse	0,956
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,366

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.2

REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2023 Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT



Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,237	1,531	0,436	0,436
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,887	-	0,240	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,397	0,691	0,449	0,449

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,321

Redevance de Marché (RM)									
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)						
			US			UM			
			Majorée	Normale	Minorée	Majorée	Normale	Minorée	
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	A	3,34	30,05	26,16	21,08	33,41	29,08	23,41
		B	3,34	27,39	23,97	19,50	30,33	26,53	21,56
		C	3,34	23,96	20,89	16,86	26,62	23,20	18,72
		D	3,34	20,07	17,49	14,10	22,29	19,43	15,65
		E	3,34	N/A	10,78	N/A	N/A	11,96	N/A

Redevance de Marché (RM)					
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)		
			US	UM	
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic international**	Intersecteurs internationaux - type 1	3,34	10,61	11,83
		Intersecteurs internationaux - type 2*	3,34	5,15	5,74
		Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne <i>par axe Nord</i>	3,34	21,95	24,48
		Radial Grande-Bretagne	3,34	15,73	17,54
		Radial Luxembourg & Allemagne <i>par axe Est</i>	3,34	15,82	17,63
		Radial Espagne	3,34	15,67	17,47
		Radial Italie	3,34	20,25	22,56
		Radial Suisse	3,34	21,19	23,62
Autres trains non-conventionnés		Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,34	-	-
		Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	-	-	-
		Auto-train	-	-	-
		Trains historiques et touristiques	-	-	-
		Trains d'essais et AEF	3,34	11,11	11,11

* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

**La redevance de marché des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur le RFN est de 3,34 €/sillon-km (sur ligne classique), la redevance de marché LGV des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge est définie selon la méthodologie indiquée dans l'annexe 5.1.1.

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,78 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)	
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Redevance de Saturation (RS)	Montant redevance saturation
TAGV	Non applicable
Voy. Conventionné & GL	Non applicable

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,984
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,635
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,366

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.3



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2023 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,87	0,57
[350 - 750 [1,10	0,52
[750 - 1050 [1,63	0,68
[1050 - 1550 [2,28	0,86
≥ 1550	2,52	0,91

*La RC nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 5.1.1)

Redevance Circulation Brute		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,87	0,57
[350 - 750 [1,71	0,81
[750 - 1050 [2,55	1,05
[1050 - 1550 [3,57	1,35
≥ 1550	5,23	1,83

* La RC brute correspond au cout marginal d'une circulation

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	
		0,321

Redevance de Saturation constatée (RS)		
PU (€ HT) par sillonnage dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Fret	Non applicable	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains de fret	0,720
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,366

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.4



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2023

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance LGV+ Paris-Lyon		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse des infrastructures LGV de la ligne Paris-Lyon, sections élémentaires 53022; 53001; 53002A; 53002B; 53002C; 53003A; 53003B; 53004A; 53004B; 53010A	Tarif par sillon-kilomètre sur section LGV, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,376

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,112

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,549

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,419

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	428,167

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	7,119

Redevance pour l'usage de la ligne Serqueux Gisors		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405] et ligne 330 370 rang 1 PK [0+000;1+376]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	0,986